



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de la Sécurité  
et de la Protection civile

## Communiqué du ministre de la sécurité et de la protection civile

Les périodes de fin d'année et de début d'une nouvelle année sont habituellement marquées par une importante hausse des cas d'incendie d'origine électrique et/ou végétale enregistrés par les différents services nationaux compétents, avec parfois, des dommages humains et matériels importants, voire des décès.

Le Ministre de la sécurité et de la protection civile informe la population togolaise qu'à compter de ce jour, le dispositif national de prévention et d'alerte incendie est activé afin de réduire les risques et de réagir efficacement en cas d'incendie de toute nature ou toute autre situation d'urgence.

A cet effet, le Ministre de la sécurité et de la protection civile recommande, les mesures suivantes :

1. Pour éviter les risques d'incendies d'origine électrique
  - Faire réaliser les installations et extensions électriques par des professionnels qualifiés en utilisant du matériel électrique certifié et en effectuant des vérifications régulières.
  - Ne jamais utiliser des appareils électriques et électroniques défectueux et éviter de les laisser en marche sans surveillance.
  - Ne pas surcharger les prises électriques et utiliser des rallonges de qualité.
  - Éteindre tous les appareils électriques avant de quitter une pièce ou avant de vous coucher.
2. Pour éviter les risques d'incendie d'origine végétale
  - Ne pas allumer de feux de brousse et de brûlis dans les zones exposées sans mettre en place des dispositifs de lutte contre les incendies comme des coupe-feu.
  - S'assurer que les endroits où l'on jette les mégots de cigarette ne présentent pas de risque d'incendie.
  - Veiller à la sécurité des foyers et des activités de plein air en évitant de laisser des flammes ou des braises sans surveillance.



Toute personne témoin d'une situation dangereuse ou d'un incendie doit alerter en appelant les numéros d'urgence gratuits suivants :

- **118 pour le Corps des Sapeurs-Pompiers,**
- **170 pour l'Agence Nationale de la Protection Civile,**
- **117 pour la Police Nationale,**
- **172 pour la Gendarmerie Nationale.**

Le ministre de la Sécurité et de la protection civile rappelle que le code pénal togolais sanctionne tout fait quelconque entraînant des incendies et/ou des dommages, qu'il ait été commis volontairement ou involontairement.

Il en appelle par conséquent, au sens de responsabilité de tous les acteurs et invite la population à redoubler de vigilance et à plus de collaboration.

Fait à Lomé, le 12 décembre 2024

**Ambassadeur Calixte  
Batossie MADJOLBA**

Ministre de la Sécurité et  
de la Protection Civile